



Paris, le 2/11/2020

Nouvelles précisions concernant l'activité des sophrologues suite au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Un rappel l'article 3 du décret précise que « Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit par le présent décret, est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er qui précise que :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Pour l'activité de sophrologue

Le Ministère chargé des TPE-PME a confirmé que les cabinets de sophrologie **pouvaient demeurer ouverts**.

Les clients/patients doivent cocher la case :

- « **Déplacement pour des consultations, examens et soins...** »

➤ **Séances individuelles**

En ce qui concerne les séances individuelles qui peuvent s'effectuer en cabinet ou à domicile (dans ce cas **limiter** le contact au seul client/patient) on peut les assurer en respectant le port du masque, la distance, et les règles sanitaires d'hygiène (diffusées lors du déconfinement)

➤ **Les groupes**

Les groupes **de 6 personnes au maximum** sont possibles avec masque, si l'espace permet la distance et le respect des gestes barrières.

La recommandation est une distance minimum d'un mètre, mais pour les groupes de sophrologie veiller à un espace suffisant pour les mouvements donc au moins deux mètres, et à faire attention avec les exercices respiratoires difficiles avec le masque **Adapter les mouvements à la situation.**

➤ **Groupes ou consultations en entreprise**

En ce qui concerne le groupe les rassemblements à caractère professionnel ne sont pas interdits s'il y a la possibilité de respecter les gestes barrières

Cela reste possible donc dans la limite **de 6 personnes** et selon l'organisation et sous la responsabilité de l'entreprise notamment en ce qui concerne le protocole sanitaire

D'une façon générale ne pas oublier d'aérer les pièces après chaque RV et au minimum 2 fois par jour.

Attention les préfets ou maire peuvent parfois déroger à certaines règles en fonction de la situation locale il faut donc vérifier les dispositions propres à chaque région.

Et les choses étant susceptibles d'évoluer il faut surveiller les informations concernant chaque activité et chaque lieu.

Bonne activité à tous.

L'équipe de la Société Française de Sophrologie